

Rapport pour la Commission Genre, Justice et Relations Familiales de l'Etat de Washington (Extraits)

Diane N. Lye, Docteur d'Etat
Juin 1999

- Membres de la Commission
 - Introduction
 - Données et recommandations : défis politiques
 - Chapitre 1 : ce que disent les parents
 - Chapitre 2 : ce que disent les professionnels
 - Chapitre 3 : ce que les décisions montrent
 - Chapitre 4 : ce que disent les experts
-
- Annexe A : questions de recherche
 - Annexe B : parcours de Diane Lye

Membres de la Commission

1) Commission genre et justice
1998-1999

Juge Barbara A. Madsen, Chair
Cour Suprême de l'Etat de Washington
Juge Richard P. Guy, Chair, 1994-1998
Cour Suprême de l'Etat de Washington

Juge Marlin J. Appelwick
Cour d'Appel, Division 1
Juge Craig J. Matheson
Cour supérieure des Comtés de Benton/Franklin
Juge Patricia Clark
Cour supérieure du Comté de King
Clotilde Molina
Citoyenne
Eileen M. Concannon
Graham & James/Ridell William
Mary Pontarolo
Coalition de l'Etat de Washington contre la Violence Domestique
Helen Donigan
Ecole de Droit de l'Université Gonzaga
Juge J. Wesley Saint Clair
Tribunal de District du Comté de King
Division Nord-Est

Esther Ervin

Bureau du Conseil Général
Ecoles privées de Seattle

Le Sanchez

Tribunal de District, Comté de King
Division d'Aukeen

Juge Thomas Fallquist

Fonctionnaire au Comté de Spokane

Juge Ann Schindler

Tribunal Supérieur du Comté de King

Katherine Cooper Franklin

Lourdes Fuentes

Commission de Liaison « Minorité et Justice »

Juge C. Kimi Kondo

Tribunal de la ville de Seattle

Gloria C. Hemmen

Membre de la Commission du Personne, Bureau de l'administrateur des Tribunaux

2) Commission des relations familiales et comité de réduction des conflits familiaux

Juge Faye Kennedy, Chair

Cour d'Appel, Division I

Juge Richard P. Guy, Chair 1994-1998

Cour Suprême de l'Etat de Washington

Juge Marlin J. Appelwick

Cour d'Appel, Division I

Hon. Jeanine Long

Sénat de l'Etat de Washington

Juge Ida Ballasiotes

Chambre des Représentants de l'Etat de Washington

Stanley Moore

Société d'avocats Wintson &Cashatt

Juge Bobbe Bridge

Tribunal supérieur du comté de King

Lidia Mori

Conseillère auprès du Sénat, Droit et Justice

Com. Bonnie Canada-Thurston

Tribunal supérieur du Comté de King

Juge Kathleen O'Connor

Tribunal Supérieur du Comté de Spokane

Juge Terrence Carrol (Ret.)

Tribunal Supérieur Comté de King

Com. Kimberly Prochnau

Suzette Cooke

Juge James M. Riehl

Tribunal de District du Comté de Kitsap

Susan Dearborn, Ph.D., M.C.*

Institut de Médiation Familiale du Pacifique

Bernard Ryan

Conseiller, groupe démocratique du Sénat

Carol Farr

Avocate

Paul Stritmatter

Avocat

Evan Ferber*

Association des centres de médiation de l'Etat de Washington

Gail Stone

Barreau de l'Etat de Washington

Juge Deborah Fleck

Tribunal Supérieur du Comté de King

Juge Philip Talmadge

Cour Suprême de l'Etat de Washington

Monty Gray, Jr.

Avocat

Hon. Arthur Verharen*

Tribunal Supérieur de Pierce

Juge Christine Gregoire

Procureur Général,

Vicki Wallen

Bureau du Médiateur pour la famille et les enfants

Juge Jane Hague

Présidente du Conseil du Comté de King

Mary Wechsler

Avocate

Mary Hammerly

Avocate

Juge Steve Whybark*

Sheriff du Comté de Mason

Lowell Halverson

Avocate

Michelle Jones*

Université de Washington,

Ecole de Droit

Bureau de Défense des enfants

William L. Kinzel*

Avocat

Michael Curtis

Gloria Hemmen

Personnel de la Commission

Douglas Becker*

Avocat

Scott J. Horenstein*

Avocat

Com. Arden Bedle*

Tribunal Supérieur du Comté de Snohomish

Elizabeth Michelson"

Avocate

Juge Paula Casey*

Tribunal Supérieur du Comté de Thurston

Lynn C. Pollok*

Avocate

Helen Donigan*

Université de Gonzaga

Ecole de droit
Henry Templeman*
Avocat
Robin Gaukroger*
Avocat
Virginia Worthington *
Avocate
Wendy Gelbart*
Avocate

Bureau de l'administrateur des Tribunaux

Mary Campbell McQueen, Administratrice
1206 South Quince
PO Box 41170
Olympia WA 98504-1170
(360) 753-3365
Pour plus d'information, contactez :
Commission Genre et Justice
Email : gender.justice@courts.wa.gov
(360) 705-5290

Introduction

A la suite d'une série de discussions à la fin de l'année 1997 et au début de l'année 1998, la Commission Genre et Justice de la Cour Suprême de l'Etat de Washington et la Commission des Relations Familiales ont décidé d'entreprendre une étude de la loi relative à la parentalité de l'Etat de Washington.

Les questions de recherches devant être traitées dans cette étude ont été déterminées par le Sous-comité pour la réduction des conflits familiaux et approuvées par les commissions en présence. (Voir l'annexe A pour le détail des questions de recherche).

A la fin du printemps 1998, la Commission Genre et Justice s'est mise d'accord avec l'auteur de ce rapport pour mener une étude sur la loi relative à la parentalité de l'Etat de Washington.

Le but majeur de cette étude était de rassembler des informations sur la manière dont les parents qui veulent divorcer se mettent d'accord pour la prise en charge des enfants, et comment ces arrangements se mettent en œuvre après la dissolution du mariage.

La loi relative à la parentalité de l'Etat de Washington comporte quatre aspects majeurs, chacun desquels soulève des questions de recherche spécifiques, qui ont été posées par les Commissions afin d'éclairer ce domaine du mieux possible.

Ce que disent les parents :

Cet aspect de l'étude comprend des groupes « témoins » constitués de parents de l'Etat de Washington, détenteurs d'un jugement de divorce statuant sur l'exercice de la parentalité. Dix groupes « témoins » ont été formés en quatre endroits de l'Etat. Les groupes « témoins » ont permis de fournir des informations concernant la manière dont les parents formulent leur projet

d'exercice de la parentalité après la séparation, leur sentiment de satisfaction à l'égard du système judiciaire civil, la manière dont ils utilisent les ordonnances de justice qu'ils détiennent, s'ils sont satisfaits de ces ordonnances et s'ils en suivent les prescriptions.

Les résultats font part des faits suivants :

- Les parents trouvent le système judiciaire civil difficile d'accès et d'utilisation
- Alors que certains parents trouvent la formule « un week-end sur deux et la moitié des vacances » acceptable, d'autres se disent frustrés par cette règle communément appliquée.
- Peu de parents appliquent les ordonnances d'autorité parentale conjointe.
- Les parents se disent profondément déçus du manque de moyen pour forcer un ex-époux récalcitrant à appliquer les décisions de justice.
- Les survivantes de violence domestique trouvent le système judiciaire civil particulièrement difficile d'accès et d'utilisation, et obtiennent des ordonnances de justice qui de leur point de vue les mettent réellement en danger, ainsi que leurs enfants.

Ce que disent les professionnels :

Cet aspect de l'étude comprend des entretiens structurés, approfondis et ouverts avec 47 professionnels travaillant dans le cadre de la loi relative à la parentalité de l'Etat de Washington. Ces informateurs capitaux ont été sélectionnés partout dans l'Etat de Washington et comprennent des juges, des membres de commissions de tribunaux, des avocats, des médiateurs en droit de la famille, des professionnels de psychiatrie, des spécialistes de l'évaluation des compétences parentales, des mandataires, et des militants. Ces informateurs ont été choisis pour l'éventail large et divers qu'ils représentaient des expériences professionnelles liées à l'application de la loi relative à la parentalité.

Les résultats font part des faits suivants :

- les informateurs soutiennent vigoureusement les buts recherchés par la loi relative à la parentalité.
- Les informateurs, et particulièrement ceux qui travaillent auprès de justiciables dépourvus d'avocats, pensent que l'obtention d'une ordonnance de justice est extrêmement difficile pour les parents
- Trop peu de projets de parentalité post-divorce sont mis au point par les parents eux-mêmes.
- La co-parentalité ne fonctionne pas bien.
- La médiation est utile pour formuler des projets d'exercice de la parentalité et régler les conflits à l'exception des cas impliquant de la violence conjugale.
- La loi sur la parentalité ne protège pas les victimes de violence conjugale.

Ce que montrent les jugements :

Cet aspect de l'étude comprend une analyse moyenne du contenu d'un échantillon de 400 ordonnances représentatives de justice. Cet échantillon a été constitué en rassemblant les décisions de justice de 8 comtés sélectionnés pour refléter la diversité économique et sociale de l'Etat de Washington.

Résultats:

- 45% des ordonnances de justice désignaient un parent détenteur de la résidence principale de l'enfant. L'autre parent bénéficiant d'un droit de visite et d'hébergement d'un week-end sur deux.
- Parmi ces ordonnances-ci, le parent ayant la résidence de l'enfant était la mère dans 3/4 des cas.
- Seule une poignée d'ordonnances prévoyait un partage plus poussé de la prise en charge des enfants, y compris des résidences alternées.
- 1/5^{ème} des ordonnances prévoyaient la restriction des droits d'accès aux enfants de l'un des parents. Mais 1/3 de ces jugements prévoyait néanmoins des droits de visite des week-ends sur les enfants.
- Pratiquement un jugement sur cinq ne fixait pas clairement la résidence de l'enfant, laissant cette décision à la charge des parents, ou des parents avec leur enfant.
- Les 3/4 de ces jugements ordonnaient une autorité parentale conjointe.

Ce que disent les experts :

Cet aspect de l'étude comprend une analyse critique des recherches universitaires concernant la prise en charge et le bien-être des enfants après divorce. Plus de 100 articles et monographies publiées par des spécialistes ont été analysées. Une bibliographie et des citations sont jointes à cette étude.

Les résultats ont montré ce qui suit :

Il n'existe pas de formule idéale de prise en charge des enfants

- En l'absence de conflit parental, aucun avantage particulier à la résidence alternée n'a été relevé.
- Les conflits entre parents sont une source de malaise chez les enfants de couples divorcés.
- La résidence alternée a des conséquences néfastes sur les enfants lorsque leurs parents sont en conflit.
- La résidence alternée ou les droits de visite élargis pour le parent qui n'a pas la résidence des enfants sont des formules qui ne favorisent pas la coopération entre les parents.

- Une implication accrue du parent qui n'a pas la résidence de l'enfant peut être un facteur de mieux-être pour l'enfant notamment sur le plan économique.

Organisation du présent rapport

Ce rapport présente les résultats et descriptions détaillés des méthodes employées pour l'audition des quatre groupes auditionnés. Chaque groupe fait l'objet de quatre chapitres distincts qui peuvent chacun être considérés comme un rapport en soi. Un résumé du contenu est disponible à l'entrée de chaque chapitre.

Chapitre 4 : Ce que disent les experts

Résumé

1. Objectifs
2. Méthode
3. Résultats
4. Implications pour l'Etat de Washington et la loi relative à la parentalité
5. Ce que les experts disent de la résidence alternée : citations de chercheurs spécialisés
6. Bibliographie

Résumé

A la fin du printemps 1998, les commissions genre et justice et relations familiales de la Cour Suprême de l'Etat de Washington commencèrent une étude sur la loi relative à la parentalité de l'Etat de Washington (the Washington State Parenting Act). Ce rapport présente des informations du point de vue des experts, à partir de l'analyse d'écrits de spécialistes de la prise en charge et du bien-être des enfants après divorce.

Cette analyse présente un résumé général de ce qui peut se dire parmi les experts en la matière et n'a pas la prétention d'établir un critère pour la prise en charge des enfants de couples divorcés dans l'Etat de Washington.

Méthodologie

Une recherche parmi différentes bases de données a permis d'identifier plusieurs travaux dignes d'être intégrés à notre étude. Nous nous sommes limités à des articles spécialisés publiés depuis 1985 et dus à des professionnels.

Toutes les études utilisées s'appuient sur l'observation réelle de comportements parentaux et de bien-être des enfants.

Toutes les études utilisées s'appuient sur une sélection d'échantillons probants de population, sur l'utilisation de groupes-contrôle, et de techniques statistiques¹.

Les études utilisant des échantillons de probabilité, des analyses transversales avec contrôle des

¹ Malheureusement, ce rapport n'indique pas comment la variable "âge de l'enfant" est prise en compte dans chaque publication, ce qui ne permet pas d'avoir des indications précises concernant les enfants petits âgés de moins de six ans.

variables, et des techniques statistiques adaptées ont été jugées plus crédibles.

Résultats

Les éléments rassemblés ici ne démontrent pas l'existence d'une formule idéale de prise en charge des enfants après le divorce.

- ❖ Il n'y a pas d'avantages ni de désavantages particuliers à la formule de la résidence alternée ni à toute autre formule.
- ❖ Les éléments recueillis ne démontrent pas plus que l'augmentation des contacts avec le parent non-résident (plus fréquemment le père) soit automatiquement ou toujours bénéfique pour l'enfant.
- ❖ Les éléments ne démontrent cependant pas non plus qu'en l'absence de conflit parental, une fréquence soutenue de contacts avec le parent non titulaire de la résidence de l'enfant soit nocive pour l'équilibre de l'enfant.
- ❖ Le conflit parental est une source majeure de mal-être chez les enfants de couples divorcés.

L'analyse des études effectuées permet de conclure que la résidence alternée ou les contacts fréquents avec le parent non-résident sont nocifs pour les enfants qui se trouvent au cœur de conflits parentaux.

La résidence alternée et les contacts fréquents entre l'enfant et le parent non-résident ont en outre le défaut de ne pas favoriser la coopération parentale.

L'implication accrue des parents non-titulaires de la résidence des enfants peut être bénéfique pour le bien-être de l'enfant notamment en favorisant une prise en charge économique des besoins de l'enfant. Mais ceci est vrai à deux conditions:

- que les décisions judiciaires en matière de prise en charge matérielle (pension alimentaire) des enfants se distinguent des décisions concernant les droits de visite
- que l'implication du parent non-résident n'occasionne pas un durcissement du conflit parental.

1. Objectifs

L'une des questions étudiées par les Commissions Genre et Justice et Relations Familiales s'est centrée sur l'impact des dispositions post-divorce sur le bien-être des enfants. La question a été formulée ainsi :

Est-ce que l'autorité parentale conjointe et la garde alternée améliorent le bien-être des enfants comparativement à d'autres formules de prise en charge des enfants de couples divorcés?

Il n'était pas possible pour les deux Commissions d'entreprendre une étude de l'impact des dispositions post-divorce sur l'équilibre des enfants. Aussi les deux Commissions ont-elles **décidé de se référer à des études spécialisées dans ce domaine.**

Nous espérons que cette analyse critique, méthodique, systématique et rigoureuse des travaux universitaires actuellement disponibles en matière de prise en charge et de bien-être des enfants

après divorce sera utile à la réflexion actuellement en cours dans l'Etat de Washington concernant la recherche de dispositions post-divorce qui préservent au mieux l'intérêt des enfants de l'Etat de Washington.

Cette analyse critique n'a nullement l'ambition de définir un critère unique ou idéal de prise en charge des enfants après le divorce pour l'Etat de Washington. Les résultats de travaux d'observation sociologique ou comportementale sont par définition des généralisations qui ne devraient à ce titre pas être automatiquement appliquées à des situations individuelles. Ces généralisations peuvent par contre permettre de conseiller les familles et de faire évoluer le droit.

Cependant, les circonstances vécues dans chaque famille sont uniques et admettre cela est crucial pour permettre des choix de dispositions post-divorces adaptés.

De plus, la plupart des experts s'accordent à dire, comme il en sera discuté plus bas, que les solutions «généralisantes» au divorce (du type «la même solution est valable pour tout le monde») sont inadaptées et peuvent même être délétères pour certaines familles.

2. Questions de méthode

La recherche sur les effets des arrangements post-divorce sur les enfants est difficile à mettre en œuvre sur le plan méthodologique, et nombre des études actuellement disponibles sont sérieusement limitées. Afin de surmonter ces difficultés, un certain nombre de critères a été mis au point de façon à ce que cette étude bénéficie d'une rigueur irréprochable.

a. Critères d'acceptation dans une revue

* Publication dans une revue universitaire présidée par un comité de lecture scientifique. Ce type de revue accepte uniquement des contributions qui ont été rigoureusement visées par un comité de lecture.

Au cours de ce processus, des relecteurs anonymes évaluent la qualité d'une contribution, en ignorant tout de l'identité de l'auteur du texte qu'ils examinent. Les auteurs reçoivent ensuite des commentaires détaillés de leur travail et sont généralement invités à opérer quelques modifications dans leur texte afin qu'il puisse être publié.

La plupart des revues procèdent au moins à une relecture critique et les plus prestigieuses peuvent demander jusqu'à six relectures. Le taux d'acceptation d'un travail varie de 70 à 10 pour cent pour les revues les plus exigeantes. Les processus de relecture par un comité de pairs garantissent que les travaux comportant de graves erreurs méthodologiques, des interprétations erronées, ou des résumés inexacts de recherches antérieures ne peuvent pas être publiés.

Le fait de limiter l'accès à une revue aux seuls travaux qui ont obtenu l'assentiment d'un comité de lecture exclut certains travaux de recherche, tels que les thèses ou mémoires de maîtrise non publiés ainsi que les communications de conférence.

Cette situation est en partie fondée : premièrement les travaux non publiés n'ont pas été rigoureusement relus par un comité d'experts.

Ensuite, les thèses, mémoires et communications sont souvent des travaux en cours de maturation et sont susceptibles d'être révisés en profondeur avant d'être finalement publiés.

Les meilleures de ces études sont le plus souvent évaluées par un comité de lecteurs experts une fois que toutes les imperfections ont été gommées : il en a été ainsi du travail de Stephens (1996)

qui commença par s'exprimer au cours d'un mémoire de Maîtrise soutenu à l'Université de Washington.

* **Publications depuis 1985**

Du fait de l'existence de comités de lecture experts qui président à toute publication académique, il se passe un laps de temps assez long entre le moment où les données sont recueillies et celui où elles sont publiées sous forme d'articles de recherche. Logiquement, donc, l'utilisation de travaux publiés avant 1985 suppose qu'on se sert de données recueillies dans les années 70 sinon même avant.

Utiliser des données plus anciennes ne représenterait pas un problème si les circonstances dans lesquelles les familles divorcent étaient restées constantes au cours des 30 à 40 dernières années. Tel n'est pourtant pas le cas.

- La plus forte augmentation de divorces a eu lieu entre 1965 et 1979, lorsque le taux national de divorces a doublé. Depuis cette époque le taux de divorce est resté constant
- Les sondages d'opinion indiquent que la stigmatisation du divorce s'est radicalement atténuée au cours des années 70 et 80.
- Une vague de changements législatifs dans les années 70 et au début des années 80, a permis un accès plus facile au divorce et promu des changements dans les dispositions post-divorces concernant la prise en charge des enfants.
- Depuis le début des années 80, les dispositions après-divorce concernant les enfants se sont diversifiées avec une augmentation du nombre de gardes attribuées à des pères, du nombre de gardes alternées, et une participation plus forte des pères qui ne s'étaient pas vu attribuer la garde de leurs enfants (voir 3.a.* ci-dessous),

* **Evaluation de l'effet du divorce sur la prise en charge parentale des enfants et le bien-être de ces derniers**

Cette analyse inclut des études qui ont évalué ces deux paramètres.

- Une évaluation sérieuse des dispositions post-divorce de prise en charge des enfants doit considérer le temps passé par l'enfant chez chacun de ses parents et le temps passé par l'enfant avec celui de ses parents qui n'a pas sa garde. Une telle évaluation doit aussi déterminer quel type d'activité avec l'enfant est choisi par le parent non titulaire de la garde.
- Une évaluation sérieuse du bien-être de l'enfant suppose un examen de son fonctionnement psychologique, émotionnel et social, son degré de santé, sa capacité cognitive, ses réussites scolaires, ses problèmes comportementaux (y compris la consommation de drogues, l'absentéisme scolaire, les difficultés avec la Justice), et son devenir familial (y compris un départ précipité du foyer, une maternité adolescente, une union maritale précoce).

Bien qu'il semble évident qu'il faille lier l'évaluation de la prise en charge parentale des enfants après divorce avec le bien-être de ceux-ci, il nous paraît important de souligner l'utilité de cette double évaluation, que beaucoup d'études ont jusque-là négligée.

Certaines études encore ne parviennent pas à évaluer correctement les dispositions post-divorce et utilisent des termes flous tels que "**coparentalité**" ou "**garde partagée**" sans expliquer ce que

ces termes recouvrent dans la réalité (Clark et al, 1998).

Des recherches ont montré qu'il y a souvent peu de liens entre les dispositions spécifiées par les tribunaux et ce que vivent les familles.

Ainsi, il est capital d'évaluer les dispositions post-divorces réelles et non seulement les jugements. **Les études qui assimilent autorité parentale conjointe et garde alternée et estiment à tort que l'un implique l'autre (par exemple Bowman et Ahrons, 1985, et Burnett 1991) ont été pour les mêmes raisons exclues de notre étude.**

D'autres études encore ne parviennent pas à évaluer correctement le bien-être des enfants après divorce, se fondant uniquement sur les propos des parents, ou évaluant le sentiment de bien-être des seuls parents (par exemple, Arditti 1992, Hanson 1985, Schrier et al. 1991). D'autres études utilisent des méthodes d'évaluation qui ne sont qu'indirectement liées au bien-être de l'enfant comme par exemple qui l'enfant considère-t-il comme un membre de sa famille (Isaacs et al, 1987). Ainsi les études qui n'évaluent pas le bien-être des enfants n'ont pas été retenues dans notre étude.

b. Sélection d'articles pour cette étude

Les articles utilisés dans cette étude ont été obtenus par des recherches sur des bases données en ligne de ligne de bonne qualité telles que sociofile, popline, popindex, medline, psychabstracts, ssci. D'autres études ont également été trouvées à partir des bibliographies des articles sélectionnés.

A chaque fois que cela a été possible, seuls les résultats obtenus à partir de sources primaires et originales, ont été retenus pour cette étude. Ceci a permis d'éviter de devoir se fier à des résultats de "seconde main".

Une bibliographie complète est jointe (section 6). Des citations d'articles ou de livres pertinents sont également jointes.

c. Critères d'évaluation des études utilisées

- * Les articles utilisant des « échantillons de probabilité » ont été préférés à ceux qui ne le faisaient pas.

Un «échantillon de probabilité» a des caractéristiques qui permettent de généraliser à une grande partie de la population les données obtenues à partir de son observation. Un échantillon de population pris au hasard dans une population variée est un échantillon de probabilité. Les échantillons de probabilité utilisés pour déterminer le bien-être des enfants peuvent être représentatifs de la population locale ou nationale, inclure des enfants de tous âges et toutes origines ou au contraire être limité à un groupe d'enfants spécifique du point de vue démographique.

Les larges échantillons à échelle nationale, de chercheurs tels que Mc Lanahan et Sandefur (1994), Furstenberg et Cherlin (1991), et King {1994a, b) sont tous des exemples d'étude employant des échantillons de probabilité. Les échantillons locaux utilisés par Amato (1994), Buchanan et al. (1996), Maccoby et Mnookin (1994), et Seltzer et Garfinkle (1990) en sont aussi.

Les échantillons de probabilité sont généralement étendus, comptant le plus souvent des centaines voire des milliers de cas.

(....)

3. Résultats

a. Contexte

Avant de passer à l'analyse de l'impact du divorce sur le bien-être des enfants, il est important de connaître la littérature générale consacrée à ce sujet. Cette littérature aide en effet à identifier le contexte dans lequel le débat sur la prise en charge des enfants après divorce doit se situer.

* **Bien-être après divorce des enfants**

Dès les années 70 certains experts étaient très virulents concernant les effets du divorce sur les enfants. Dans les années 80 un consensus s'est dessiné reconnaissant que le divorce peut avoir des conséquences très graves sur les enfants.

Ainsi, comparés aux enfants issus de familles intactes, les enfants de couples divorcés ont plus de risques de souffrir :

- **Bien-être psychologique, socio-émotionnel, et cognitif moindres et santé physique plus faible.**

Voir; Allison et Furstenberg 1989 ; Amato et Keith 1991 b; Cherlin et al. 1991 ; Crockett et al. 1993 ; Guidabaldi et Perry 1985; Mauldon 1990.

- **Problèmes comportementaux, usage de drogues, délinquance.**

Voir Allison et Furstenberg, 1989 ; Amato et Keith, 1991a ; Barnes et Farrell, 1992 ; Cherlin et al., 1991 ; Najman et al., 1997 ; Peterson et Zill, 1987.

- **Moindre réussite scolaire et professionnelle**

Voir : Allison et Furstenberg, 1989 ; Amato et Keith, 1991a ; Astone et McLanahan, 1991, 1994 ; Biblarz et Raftery, 1993 ; Biblarz et al., 1997 ; Cherlin et al., 1991 ; Haurin, 1992 ; Krein et Beller, 1988 ; McLanahan et Bumpass, 1988 ; McLanahan et Sandefur, 1994.

- **Risque élevé de départ précoce du foyer familial, de grossesse précoce non-désirée, de mariage précoce et de divorce.**

Voir Amato, 1996 ; Amato et Booth, 1991 ; Amato et Keith, 1991a ; Cherlin et al., 1995 ; Furstenberg et Teitler, 1994 ; Keith et Finlay, 1988 ; McLanahan et Bumpass, 1988 ; McLanahan et Sandefur, 1994.

- **Mauvaises relations avec les parents et autres membres de la famille**

Voir: Amato, 1994 ; Amato et Keith, 1991a ; Lye et al., 1995.

Cela n'est cependant pas déterminant. Tous les enfants de couples divorcés ne vivent pas ces problèmes. Ainsi dans une étude d'enfants issus de familles où le conflit était très marqué, et alors que ces enfants-là sont réputés souffrir le plus, il a constaté que plus de 80% avaient eu des résultats normaux aux tests psychologiques et de santé mentale (Johnston et al., 1989).

Les problèmes les plus sérieux semblent se situer dans le domaine scolaire et dans celui des grossesses adolescentes.

Par exemple, McLanahan et Sandefur (1994) font état dans quatre études fondées sur des échantillons nationaux qu'environ 57 à 61% des enfants de couples s'inscrivaient au moins pour un an dans une université, contre 48 à 54 % des enfants issus de familles monoparentales. Les mêmes échantillons de population indiquaient 11 à 22 % des jeunes filles de familles unies

vivaient une grossesse à l'adolescence, contre 27 à 34 % des jeunes filles issues de familles monoparentales.

Ainsi qu'il a été noté précédemment, les études extensives longitudinales utilisant des données représentatives d'envergure nationale montrent que la plupart des problèmes rencontrés par les enfants de couples divorcés existent déjà plusieurs années avant le divorce (Block, Block et Gjerde, 1986, 1988 ; Elliot et Richards, 1991 ; Cherlin et al., 1991).

*** Éléments affectant le bien-être des enfants après le divorce.**

Comme nous l'avons précédemment vu, l'impact du divorce sur les enfants n'est pas uniforme, certains enfants souffrant plus que d'autres. Un certain nombre de facteurs ont été identifiés comme pouvant avoir un effet sur les enfants après le divorce.

• Conflit parental

Le conflit parental a été identifié comme une cause majeure de malaise chez les enfants après le divorce.

Il faut d'ailleurs noter que le conflit est très fréquemment existant à l'intérieur des familles avant même la séparation.

Le conflit entre parents peut également expliquer pourquoi les enfants dont les parents se disputent et ne se séparent qu'ensuite ont souvent des résultats scolaires moindres que leurs contemporains (Amato, 1993a ; Amato et Keith, 1991a, b ; Amato et Rezac 1994 ; Camera et Resnick, 1989 ; Conger et al., 1997 ; Hanson et al., 1996 ; Jekielek, 1998 ; Johnston et al., 1989 ; Kline et al., 1991).

• Revenus décents

Le seul élément déterminant pour le bien-être d'un enfant après un divorce est le fait de vivre dans un foyer où l'argent ne manque pas. En utilisant quatre échantillons nationaux, on trouve qu'environ la moitié des difficultés vécues par les enfants de familles monoparentales étaient liées au manque d'argent par comparaison avec une famille comptant deux parents. Ce résultat a été confirmé dans de nombreuses autres études (Amato, 1993 ; Argys et al. 1988 ; Folk. et al., 1992 ; Garfinkle et al., 1991 ; Hill, 1992 ; Meyer, 1993 ; Meyer et Bartfield, 1996 ; Teachman, 1991a, b ; Thomson et al., 1994).

• Bien-être du parent chez lequel la résidence de l'enfant a été fixée

Les enfants de couples divorcés se portent mieux quand le bien-être du parent qui s'occupe principalement d'eux est préservé. Lorsque le parent qui pourvoit principalement aux soins à l'enfant souffre de difficultés psychologiques, émotionnelles, sociales, économiques, ou de santé, il est moins capable de prendre en charge les enfants. Ces parents se sentent apparemment mieux lorsqu'ils bénéficient de réseaux de soutien, tels que leur famille, des amis, des groupes de soutien, et lorsqu'ils disposent de sécurité financière et d'habitat. En général, on observe que le bien-être psychologique des parents s'améliore à mesure que le temps passe, même si l'on note que ceux qui vivaient déjà bien la séparation sont aussi ceux qui s'en tirent le mieux après (Amato, 1993a ; Astone et McLanahan, 1991 ; Barnes et Farrell, 1992 ; Kurdek, 1988a, 1991 ; McLanahan et Sandefuor, 1994 ; Thomson et al., 1994).

• Qualité du voisinage et fréquence des déménagements

De nombreux parents doivent partir rapidement avec leurs enfants lorsque le divorce est prononcé. Ces déménagements se font presque toujours vers des quartiers moins agréables. Les

conséquences de ceci sur les enfants, liées à la perte d'amis, à l'éloignement de membres de la famille, au changement d'école, peuvent aller du traumatisme à la crise. Cependant, lorsque les circonstances rendent nécessaire un déménagement, les effets sur les enfants sont atténués (Astone et McLanahan, 1994 ; McLanahan et Sandefur, 1994).

Il est important de noter que chez les familles faisant de leur mieux pour améliorer le bien-être de leurs enfants, ces facteurs peuvent avoir un impact différent.

Ainsi, l'effet néfaste d'un déménagement peut être atténué s'il a pour but d'améliorer la stabilité financière du parent chargé de la garde des enfants, ou si ce déménagement améliore son bien-être psychologique en permettant de le rapprocher de membres de sa famille qui pourront le soutenir.

*** Situations post-divorces caractéristiques**

Jusqu'au milieu des années 80, la situation la plus fréquente après un divorce était que la mère recevait la garde des enfants (tant l'autorité parentale que la garde physique des enfants) et que le père obtenait un droit de visite limité. A cela, il faut ajouter un autre trait caractéristique, noté par des recherches menées dans les années 70 et au début des années 80 : lorsqu'ils sont si peu mis à contribution, les pères se désengagent massivement de la vie de leurs enfants. Une étude, largement citée, s'appuyant sur des échantillons représentatifs, a ainsi montré qu'environ la moitié des pères divorcés avait en effet perdu contact avec leurs enfants dans les quelques années suivant le divorce. La même étude rapporte aussi que les pères qui avaient maintenu un lien avec leurs enfants jouaient fréquemment le rôle d'un ami auprès d'eux plutôt que celui d'un adulte responsable, partageant les décisions avec l'autre parent (Furstenberg et Nord, 1985).

Des données plus récentes montrent que les choses changent :

* Au cours des années 80, le nombre de familles monoparentales menées par un père ont augmenté deux fois plus vite que le nombre de familles menées par une mère seule (Eggebeen et al., 1996 ; Garasky et Meyer, 1996).

* Ce phénomène est dû à l'augmentation du nombre de pères à la tête de familles autrefois unies (Eggebeen et al., 1996 ; Garasky et Meyer, 1996).

* Au cours des années 80 et 90, on a noté une croissance constante des gardes alternées, paritaires ou non (Cancian et Meyer, 1998).

* Au cours des années 80 et 90, le nombre de pères ayant perdu contact avec leurs enfants avait chuté à moins de 20 % (Braver, 1998 ; Seltzer, 1991 a ; Stephens, 1996).

* Les pères divorcés d'aujourd'hui sont plus enclins à passer du temps avec leurs enfants, à payer une pension alimentaire, et à participer plus régulièrement à la vie de leurs enfants (Braver, 1998 ; Cooksey et Craig, 1998 ; Seltzer, 1991 a ; Seltzer et Brandreth, 1994 ; Stephens, 1996 ; Teachman, 1991 a, b).

En dépit de ces changements, pourtant :

* Les mères obtiennent la garde de leurs enfants dans 75 % des cas (Cancian et Meyer, 1998).

* Parmi les familles divorcées, les familles conduites par une mère sont quatre fois plus fréquentes que celles menées par un père (Garasky et Meyer, 1996).

* La plupart des pères ne recherchent ni une garde alternée, ni une garde complète de leurs enfants (Teachman, 1991 a, b ; Teachman et Polonko, 1990).

Compte tenu de ce contexte, je me tourne à présent vers l'impact des arrangements post-divorce sur le bien-être des enfants.

D'une manière générale, les études utilisées sont de deux sortes : celles qui ont comparé le bien-être des enfants selon les différentes formules de garde choisies par leurs familles, et celles qui ont évalué l'effet sur les enfants de l'implication accrue de leur père lorsque celui-ci n'est pas investi de la garde.

b. Garde et bien-être de l'enfant

Six études ont évalué l'impact de la résidence alternée sur le bien-être de l'enfant : toutes ces études correspondaient aux critères de recevabilité scientifique définis plus haut. Dans ces études, la garde alternée se décline sous toutes sortes de formes. Le concept de "garde complète" ou exclusive indique que l'enfant passe la plupart du temps chez l'un de ses parents et conserve un degré de contact variable, incluant les week-ends, avec son autre parent. Toutes ces études comprennent une évaluation directe du bien-être des enfants. Deux de ces études ont pointé des bénéfices liés à la pratique de la garde alternée, trois n'ont trouvé aucune différence entre les divers modes de garde, garde alternée ou garde exclusive.

b1) Etudes démontrant que la garde alternée peut contribuer à un meilleur bien-être des enfants

Luepnitz, 1986 :

- * Cette étude souligne l'effet bénéfique de la garde alternée.
- * Les bénéfices observés apportent des avantages surtout aux parents, moins aux enfants.
- * L'étude s'est appuyée sur un échantillon très restreint et non-crédible, en conséquence (43 familles).
- * Aucune vérification n'a été menée sur la manière dont la garde alternée avait été choisie.

Shiller 1986 :

- * Cette étude affirme que les garçons en garde alternée sont en meilleure santé psychologique.
- * L'échantillon de sujets sélectionnés est trop restreint.
- * Aucune vérification n'a été menée sur la manière dont la garde alternée avait été choisie.

b2) Etudes selon lesquelles la garde alternée ne contribue pas plus qu'une autre formule de garde au bien-être des enfants

Johnston et al., 1989 :

- * Aucune différence dans le fonctionnement psychologique entre un enfant vivant en garde alternée et un enfant ayant une résidence stable.
- * Echantillon restreint, donc non-probant, de familles très conflictuelles

Kline et al., 1989 :

- * Aucune différence significative n'a été repérée entre les enfants vivant en garde alternée et ceux ayant une résidence stable, tant dans le comportement, que dans leurs émotions ou leur insertion sociale.
- * Echantillon de population valable, étendu à un comté entier de Californie

Buchanan et al., 1991, 1996 :

- * Aucune différence probante dans le comportement, les émotions ou le bien-être des adolescents vivant en garde alternée par rapport aux adolescents ayant une résidence stable.
- * Echantillon de population important, comprenant des familles divorcées provenant de deux comtés de Californie.
- * Etude longitudinale et prospective.

Donnelly et Finkelhor, 1992 :

- * Aucune preuve que les enfants vivant en garde alternée entretiendraient de meilleures relations avec leurs parents.
- * Les enfants ayant une résidence stable paraissent plus affectueux et attentionnés avec leurs parents que les enfants vivant en garde alternée.
- * Echantillon de population de taille nationale.

B3) Interprétation

Les études citées ici tendent à montrer qu'aucune formule de garde après divorce n'est plus bénéfique pour les enfants que les autres.

Ces études suggèrent que la garde alternée n'est pas indiscutablement bénéfique pour les enfants. Toutefois, elles ne démontrent pas non plus que les formules analysées (qu'il s'agisse de garde alternée ou de garde exclusive) soient particulièrement nocives pour les enfants.

(...)

4. Ce que l'Etat de Washington doit en conclure pour la rédaction du "Parenting Act".

- Aucune formule de garde n'apparaît comme particulièrement adaptée au bien-être des enfants.**
- Vivre au cœur du conflit parental est la plus grande source de mal-être pour les enfants de couples divorcés.**
- Des revenus insuffisants : autre source de mal-être pour les enfants de couples divorcés**

(...)

5. Ce que disent les experts à propos de la garde alternée : citations d'éminents chercheurs.

a. Eleanor Maccoby et Robert Mnookin

Eleanor E. Maccoby est professeur émérite de psychologie à l'université Stanford ; ses travaux se sont brillamment spécialisés dès le début des années 60 dans l'étude du développement des enfants.

Robert H. Mnookin est professeur à la faculté de droit de Harvard. Leur livre « (Se) partager l'enfant" a reçu de nombreuses distinctions, dont le prix William J. Goode de la société américaine de sociologie, qui l'a désigné comme l'étude la plus importante de l'année 1993 en matière de recherche familiale.

Cette étude a observé 1124 familles, ayant à charge au moins un enfant de moins de 16 ans et qui avaient entamé une procédure de divorce dans deux comtés de Californie entre avril et septembre 1985.

En 1979, la législation californienne établissait le principe de garde alternée lorsque les deux parents en formulaient la demande et autorisait les tribunaux à l'imposer aux parents dans les situations de litiges. La loi de 1979 stipulait également que dans les cas litigieux, le tribunal devrait se ranger du côté du parent qui montrait la meilleure volonté à favoriser l'implication des deux parents auprès de l'enfant.

Ainsi, le travail de Maccoby et Mnookin s'inscrit dans un contexte légal nettement favorable à la garde alternée.

"Chez les familles qui se séparent, les deux parents ont, dans la grande majorité des cas, été impliqués auprès de leurs enfants. Mais les dispositions antérieures ne peuvent tout simplement pas continuer : les relations entre parents et enfants doivent dès lors changer radicalement », (Page 1 in "(Se) partager l'enfant").

"La relation de co-parentalité entre des parents divorcés doit se construire et ne peut certainement pas apparaître miraculeusement. Cela demande du temps et des efforts de la part des deux parents pour que leur vie soit organisée de telle sorte que les enfants puissent passer du temps chez l'un et chez l'autre" (Page 276 in "(Se) partager l'enfant").

Seule une minorité (30 %) des familles que nous avons observées ont été capables de mettre en place des relations de coopération parentale. Par contre, le désengagement, qui s'accompagnait généralement d'une très faible communication entre les parents, est le trait que nous avons retrouvé chez un quart des familles observées, dont le conflit se poursuivait encore 3 ou 4 ans après la séparation (Page 277, in "(Se) partager l'enfant").

"Bien que notre étude n'ait pas eu pour ambition de mesurer l'impact de la coparentalité sur le bien-être des enfants, les résultats de l'observation d'adolescents dans le cadre de notre recherche ainsi que d'autres recherches nous ont confirmé que les effets de la coparentalité étaient importants. Les enfants retirent en effet de réels bénéfices (psychologiques, sociaux et économiques) de l'entente harmonieuse de leurs parents lorsqu'ils sont divorcés.

Par contre, Il est clairement apparu que lorsque les relations sont conflictuelles, les enfants présentent plus de risques de se trouver au milieu de la discorde et d'en subir tous les effets annexes. (Page 277 in

"(Se) partager l'enfant").

« L'alternative radicale à la disposition actuelle qui consiste à opter pour la solution qui préserve « au mieux l'intérêt de l'enfant", est de proposer le recours quasi-systématique à

la garde alternée. Nous sommes opposés à ce type de disposition et nous nous faisons beaucoup de souci quant à l'utilisation de la garde alternée dans des cas où le conflit parental est élevé, ce type de situation exposant gravement les enfants. Nous pensons qu'il n'est pas bon pour un enfant de se sentir pris au coeur du conflit de ses parents, et nous sommes convaincus qu'ordonner des gardes alternées dans ce type de contexte est risqué. Nous ajoutons toutefois que la garde alternée peut fonctionner parfaitement lorsque les parents sont en mesure de coopérer. La garde alternée ne doit donc pas être refusée aux parents qui souhaitent la mettre en pratique." (Pages 284-285 In « (Se) partager l'enfant ».

b.Sanford L. Braver

Sanford Braver est professeur de psychologie à l'université d'Arizona. Son dernier livre "Pères divorcés" est une critique sévère de la plupart des travaux précédemment menés sur les dispositions post-divorce.

Le livre présente le résultat d'une recherche menée durant 4 ans auprès de 271 mères et 340 pères de 378 familles distinctes, qui ont divorcé dans un comté d'Arizona en 1986. Braver présente des données tendant à montrer que la plupart des notions concernant les pères divorcés sont inexactes et s'appuient sur des travaux incomplets ou sur des raisonnements erronés.

Braver est un fervent défenseur de l'idée d'impliquer les pères dans la vie de leurs enfants après le divorce. Il est également très favorable à la coparentalité qu'il voit comme un outil permettant l'implication accrue des pères après le divorce.

Cependant l'étude de Braver ne donne aucune indication concernant le bien-être des enfants après le divorce et n'évalue pas non plus le bénéfice que représente pour les enfants une plus grande implication de leur père.

Le travail de Braver ne plaide d'ailleurs pas en faveur de la garde alternée puisqu'il s'est seulement intéressé à la coparentalité. D'ailleurs, comme la plupart des experts du divorce, il conclut que la garde alternée va rarement dans le sens de l'intérêt de l'enfant et admet qu'une politique de garde alternée serait une mauvaise chose.

"Nous ne disposons pas d'assez d'éléments pour pouvoir nous permettre de préconiser une application systématique de la garde alternée. Les études limitées que d'autres chercheurs ont mené invitent par ailleurs à la prudence". (Page 223 in "Pères divorcés").

Si chaque parent obtient l'autorité parentale sur son enfant et a la possibilité de s'impliquer dans les activités de celui-ci, chacun, parents et enfant, sera généralement satisfait. Un parent qui, au contraire, n'a en tête que l'idée de voir son enfant exactement autant que son ex-femme devient moins un parent qu'un comptable. Le strict partage du temps est par ailleurs source de conflits puisque les changements de dernière minute, qui arrivent fréquemment, viennent contrarier une telle organisation. Enfin, le partage "équitable" du temps ne peut être qu'une disposition transitoire, les enfants ayant avec le temps de moins en moins envie de changer de domicile fréquemment. En bref, mettre l'accent sur le partage strictement égal du temps entre parents est peut-être dans l'intérêt du parent le plus faible, mais pas dans celui de l'enfant". (Page 224 in "Pères divorcés").

C Judith Wallerstein

Judith Wallerstein est fondatrice et directrice du centre pour la famille en changement de Corte Madera, Californie. Elle a été l'une des premières chercheuses américaines à s'intéresser à l'impact du divorce sur les enfants, et aujourd'hui une référence internationale

en la matière. Wallerstein est l'auteur de nombreuses études sur le bien-être des enfants après le divorce dont le célèbre "Deuxièmes chances" écrit avec Sandra Blakeslee. Cette étude se concentre sur 60 familles moyennes de la Baie de San Francisco, en cours de divorce au printemps 1971.

"La garde alternée peut aider des familles qui en ont fait le choix et lorsque cette formule s'adapte à l'enfant. Mais aucun élément ne porte à croire qu'une même formule soit valable pour tous.

Tout démontre plutôt qu'il doit y avoir différentes formules de garde pour les différents types de famille qui peuvent exister. Le travail qui reste à effectuer consiste donc à trouver la formule la mieux adaptée à chaque famille.

Malheureusement, lorsqu'une garde alternée est imposée à une famille par un tribunal, les conséquences du conflit qui en résulte atteignent les membres les plus faibles de la famille : les enfants. Ils peuvent souffrir de troubles très sérieux lorsque cela arrive". (Page 304 in "Deuxièmes chances").

d. Frank Fustenberg et Andrew Cherlin

Frank F. Furstenberg, Jr. est professeur de sociologie à l'Université de Pennsylvanie.

Andrew J. Cherlin est professeur de sociologie à l'Université John Hopkins.

Ils ont ensemble écrit une dizaine de livres traitant des questions familiales actuelles, dont un livre, dû à Cherlin, qui a reçu une distinction du Conseil National sur la famille. En 1976, Furstenberg lançait une Etude Nationale sur les Enfants, qui fut la première étude d'envergure nationale portant sur les enfants américains et leur bien-être. Les enfants furent suivis jusqu'à la fin de leur adolescence; Furstenberg a également co-dirigé la plus grande étude s'intéressant aux familles remariées. Leur livre, "Familles désunies", résume les résultats de l'Etude Nationale sur les Enfants ainsi que les résultats d'autres enquêtes. Ce travail fait également état des résultats d'études menées par d'autres chercheurs. Cette étude de Furstenberg et Cherlin a été soutenue par l'Institut National de la Santé et du Développement de l'Enfant.

"Les questions de garde d'enfants n'ont peut-être pas autant d'importance pour le bien-être de l'enfant que beaucoup l'ont longtemps cru.

L'idée de la garde alternée paraît s'imposer avec tant d'évidence que l'on est tenté de minimiser ses méfaits et de plaider en sa faveur malgré tout.

Pourtant, sur la base de ce que nous savons aujourd'hui, nous pensons que les questions de droit de visite et de garde ont bien moins d'importance que le degré de conflit qui existe entre les parents ; un autre aspect important étant la solidité du parent chez lequel l'enfant vit.

Il est fort probable qu'un enfant qui vit en alternance chez une mère dépassée par les événements et un père en colère aura plus de séquelles qu'un enfant qui vit avec une mère en bonne santé, et qui va voir son père une fois tous les 15 jours.

Même la fréquence des contacts avec le père semble avoir moins d'importance que le climat dans lequel ces contacts se déroulent.

Ainsi la garde alternée ne devrait être encouragée que dans les cas où les deux parents font la démarche volontaire de la demander. Imposer ce mode de garde attise les conflits, sans aucun bénéfice pour l'enfant.

Ainsi lorsque des choix de politiques publiques doivent être faits en matière de divorce, il faut tenir compte du peu de différence en termes de bénéfice pour l'enfant, entre la garde alternée et des droits de visite chez le père". (Pages 75-76 in "Familles désunies").

e. Sara MacLanahan et Gary Sandefur

Sara McLanahan est professeur de sociologie et d'affaires publiques à l'Université de Princeton.

Gary Sandefur est professeur de sociologie à l'Université du Wisconsin.

Leur livre "Grandir avec un seul parent", résume les recherches menées sur plus d'une décennie sur différents échantillons de jeunes adultes, à une échelle nationale, incluant même des renseignements sur les accords de garde passés entre les parents séparés de ces jeunes gens lorsqu'ils étaient enfants.

"Les gardes alternées, bien que peu courantes, se retrouvent dans de nombreux groupes sociaux, particulièrement dans les milieux aisés.

La question de savoir si les contacts fréquents avec ses deux parents biologiques permettent d'éviter ou de réduire les effets négatifs du divorce sur un enfant n'a toujours pas de réponse : jusqu'ici, très peu de preuves étayant cette thèse ont été produites". (Pages 6-7 in "Grandir avec un seul parent").

"Nous avons montré que les enfants élevés par un seul de leurs parents réussissent moins bien que ceux qui sont élevés par les deux. Pour les enfants qui vivent avec un seul parent, sans parent "adoptif", la question du manque d'argent reste, comparativement aux enfants élevés par leurs deux parents, le facteur qui nuit le plus à leur bien-être.

Le manque d'argent explique largement pour moitié leur moindre réussite. (Page 134 in "Grandir avec un seul parent).

f. Joan Kelly

Joan B. Kelly est directrice en chef du centre de médiation de Californie du Nord.

Elle est aussi une référence dans la question des conséquences du divorce sur les enfants. Elle est co-auteur, avec Judith Wallerstein, du livre "Survivre à la rupture" (1980) et continue à publier et à donner des conférences sur les questions reliées au divorce. Les citations qui suivent sont tirées de "Etat des Recherches sur le bien-être des enfants après le divorce", analyse des études menées sur les arrangements de garde des enfants après un divorce, publiée dans une revue de Tribunaux familiaux.

"Des études récentes montrent que le lien entre le bien-être des enfants et les conflits parentaux ne sont ni universels, ni simples. Il apparaît que bien plus que le conflit en lui-même, c'est la manière dont celui-ci s'exprime qui affecte les enfants.

Un conflit élevé entre les parents accroît le sentiment d'insécurité de l'enfant, qui se prend pris entre ses deux parents, ce qui nuit à son bien-être.

Des adolescents en garde alternée ne se sentent pas plus pris dans le conflit que d'autres adolescents ayant une résidence fixe.

Ce n'est pas non plus la fréquence des droits de visite qui contribue au sentiment d'être piégé entre ses parents.

Par contre, il existe une interaction évidente entre le type de résidence et les relations qu'entretiennent les parents.

Ainsi, les gardes alternées provoquent des dégâts plus importants qu'une résidence fixe lorsque les parents sont en conflit important.

Par contre, les adolescents vivant en garde alternée mais dont les parents s'entendent bien, se sentent mieux que les adolescents ayant une résidence fixe chez l'un de leurs parents". (Pages 34-35 in "Etat des Recherches sur le bien-être des enfants après le divorce).

g. Debra Friedman

Debra Friedman est doyenne en Education à l'Université de Washington. Son livre "Vers une structure de l'indifférence", recherche les origines de l'attribution de la garde des enfants aux mères et examine les conséquences de cette pratique sur l'éducation des enfants et la manière dont cette charge est attribuée aux parents. Le livre propose une analyse théorique et historique :

"En apparence, la garde alternée semble être une solution équitable pour résoudre la question du partage des enfants.

Les tenants de ce mode de garde arguent que les parents dont le conflit est si grand qu'il nécessite une séparation sont tout de même capables de s'entendre dès lors qu'il s'agit de l'éducation de leurs enfants.

Pourtant, sans coordination, sans structure grâce à laquelle chaque parent puisse obliger l'autre à se comporter de manière correcte et à s'investir auprès de l'enfant, la garde alternée est rarement adaptée.

La garde alternée a au moins autant de chances que les autres modes de garde d'aboutir au transfert du poids des responsabilités sur l'enfant.

Lorsque les deux parents prennent leurs responsabilités, c'est à peu près comme si aucun des deux ne les prenait". (page 129 in "Vers une structure de l'indifférence").